

Annexe 2 : Procès-verbal de synthèse et mémoire en réponse du porteur de projet

- Procès verbal de synthèse
- Mémoire en réponse émis par VALECO Cs de la Grolle incluant le procès verbal de constat d'affichage

PROCES-VERBAL DE SYNTHESE

Au représentant de la société CS La Grolle

L'enquête publique relative à la demande de permis de construire et d'exploitation d'un parc photovoltaïque sur la commune de Touverac s'est déroulée du jeudi 21 septembre 2023 à 9h30 au mardi 24 octobre 2023.

Elle a fait l'objet des mesures de publicité réglementaires par affichage et parution dans la presse locale complétées par la mise en ligne de l'avis et du dossier. Durant toute cette période, un registre et un dossier ont été tenus à la disposition du public à la mairie de la commune de Touverac. La préfecture de la Charente a mis en ligne le dossier d'enquête et ouvert une boîte mail spécifique. Par ailleurs, j'ai tenu 5 permanences à la commune.

Conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, je vous communique donc ci-après le procès-verbal de synthèse. Les observations formulées proviennent soit :

- du public. Elles ont été déposées sur le registre d'enquête, ou sur la boîte mail spécifique ouverte par la préfecture (les copies des observations déposées sur le registre sont jointes à ce PV, l'observation déposée en ligne vous est accessible sur le site de la préfecture) ;
- d'avis de PPA reçu lors de l'enquête. Ainsi, le département de la Charente a émis le 14/09/2023 un nouvel avis. Ce courrier vous a été adressé et est accessible sur le site de la préfecture ;
- de moi-même suite à ma lecture des différentes pièces du dossier.

Je vous serais obligé de bien vouloir m'adresser sous 15 jours votre réponse éventuelle à ces observations (Cf. article R.123-18 du code de l'environnement).

Remis personnellement au représentant de la société CS La Grolle le 26/10/2023.

A Ruelle sur Touvre le 26/10/2023
Le commissaire enquêteur
Éric DEMAISON



Le porteur de projet :

Simon LAVAUD



Procès-verbal de synthèse

1. Observations déposées

Comme indiqué en introduction 3 observations ont été déposées.

- Sur la boîte mail l'observation provient de M. Rollin de la société Colas. Il se déclare favorable à ce projet.
- Sur le registre de la mairie : une observation a été déposée le 3/10/2023 par Mme Gouffrant vice-présidente de la Communauté de communes de la 4B sud-Charente, une autre a été déposée le 24/10/2023 par M. Jeannot.
Pour ces deux observations, dont une est totalement favorable au projet (celle de M. Jeannot qui est d'ailleurs partie prenante de ce projet étant l'éleveur sous convention avec vous), le point que je note est la phrase suivante émise par la collectivité dont l'avis est globalement positif « *sous réserve qu'il apporte la preuve de son absence d'impact grave sur son milieu* ».

2. Avis des PPA

Le département de la Charente a émis un nouvel avis le 14/09/2023 qui rappelle l'obligation d'accès au site par la RN910 et souligne qu'un ouvrage hydraulique et un passage inférieur à la faune (petite et grande) ont été réalisés à proximité suite à l'aménagement récent de la RN10. Il informe aussi qu'une réflexion est en cours pour classer « les Landes et carrières de Touverac » en Espace Naturel Sensible. Ainsi le Département rappelle l'importance environnementale de parcelles situées à proximité.

3. Observations du commissaire enquêteur

La lecture du dossier appelle de ma part les demandes suivantes :

- Volet agricole : Un volet agricole est proposé conjointement à l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol. La loi du 10 mars 2023 définit l'agrivoltaïsme. Est-ce que ce projet répond au cadre défini ? Pourquoi ?
- La mesure de compensation C1 « Restauration et gestion favorable des zones humides » prévoit des interventions récurrentes sur la parcelle adjacente où est située un point d'eau. Cette parcelle ne fait pas partie de la zone potentielle d'implantation. Quelle maîtrise foncière de cette parcelle disposez-vous ?
- Zones humides : Dans votre réponse faite à l'avis de la MRAe sur la surface de zones humides impactées, vous détaillez votre calcul en prenant en compte l'emprise des pieux de supportage des tables, l'impact des pistes, de la réserve incendie et du poste de livraison transformation. Votre calcul aboutit à 837, 57m² de surface impactée. Ce calcul correspond à la surface artificialisée. Avez-vous estimé la surface de zone humide recouverte par des panneaux qui sera beaucoup plus grande que celle issue de votre calcul (cf. figures 14, 15 et 16 de cette réponse) ? Dans quelle mesure cette surface pourrait avoir des conséquences sur l'ensemble des zones humides du secteur ?
- Impact sur la trame verte et bleue : Vous notez que la zone d'implantation potentielle est située sur un corridor principal qui permet de faire le lien entre les sites NATURA 2000

« Landes de Touverac- St Vallier » et « Vallée du Lary et du Palais ». Vous notez dans l'étude d'impact que comme indiqué dans le SRCE de l'ex-région Poitou-Charentes, elle est située au sein d'une « zone de conflit potentiel » soumise à « risque de fragmentation » de la trame verte et bleue. Si l'aménagement récent de la RN10 a peut-être contribué à fragiliser ce corridor, en quoi l'aménagement futur prévu du projet ne produira pas des ruptures irrémédiables à ce corridor déjà identifié comme insuffisamment dense ?

Copies des observations du registre



ADRESSE

Touvérac, le 3 Octobre 2023

Référence :

Objet : Avis sur le projet de parc photovoltaïque de Valeco à Touvérac

Dossier suivi par : Elorn GOASDOUE – tepos@cdc4b.com

Madame, Monsieur,

Vous avez sollicité l'avis de la Communauté de communes au sujet du projet de parc photovoltaïque porté par la société Valeco sur la commune de Touvérac.

La Communauté de communes 4B sud Charente est engagée depuis 2017 dans une démarche de territoire à énergie positive (TEPOS). A ce titre, elle se donne l'ambition de produire plus d'énergies qu'elle n'en consomme à l'horizon 2050, et ce, par des sources renouvelables uniquement. Afin d'orchestrer au mieux le développement des énergies renouvelables, notamment le photovoltaïque, elle s'est dotée d'un schéma directeur des énergies (SDE) qui intègre les différents enjeux et contraintes de son territoire : préservation de la biodiversité, valorisation du patrimoine bâti, lutte contre l'artificialisation des sols... Dans ce cadre, nous avons été particulièrement attentifs à la proposition de la société Valeco, qui a été reçue par la Communauté de communes à plusieurs reprises. Au vu des éléments disponibles, le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par cette société sur un terrain agricole à Touvérac a été identifié comme un projet répondant aux enjeux du territoire en matière de développement des énergies renouvelables, sous réserve qu'il apporte la preuve de son absence d'impact grave sur son milieu. Sur la base de l'étude d'impact fournie par le développeur, il a été intégré sous la forme d'un zonage Npv dans le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) qui doit être approuvé le 14 décembre prochain.

La Communauté de communes 4B sud Charente émet donc un avis favorable à la construction de ce projet photovoltaïque.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

Jacques CHABOT

Président,

Par déléguation.

Marie-Hélène Gouffrant

Vice présidente

Emmanuel J'ANNOT
éleveur fromager chèvres
25, route des 3 Monts
17500 VANTAC

le 10 octobre 2023
à Vanzac

Objet : Enquête publique projet photovoltaïque
de la Grolle

A l'attention du Commissaire Enquêteur,

Éleveur de chèvres en plein air installé
sur la commune de Vanzac (17), j'ai
basé mon activité sur le pastoralisme,
la transformation directe, et la vente
directe de ma production fromagère.

Dans mon projet, je souhaitais intégrer
un troupeau de brebis (une trentaine)
j'ai un troupeau de quarante chèvres.
En complétant mon activité d'élevage
avec les brebis, je pourrai vendre
les agneaux : il y a de la demande
de viande française dans ce domaine.
Il faut savoir que la majorité de
la viande ovine est importée : à
l'heure où on parle de bilan carbone
et d'écologie.

Le projet de la Grolle pourrait me
permettre de contribuer à une évolution
vers une production de proximité non

intensive en respectant mes valeurs
naturelles. Le projet actuel prévoit un
nombre défini d'ovins en fonction de
la superficie du parc : ce que je
m'engage à respecter.

Dans ce projet photovoltaïque, je ne
peux avancer dans mon propre projet
d'élevage n'ayant pas la surface en
prairie naturelle. Je cède d'investissement
entre l'achat des brebis (environ 6000€),
l'achat des piquets, du grillage (environ
14 000 €) sans compter la protection électrique
de la clôture...

Il devient impossible de travailler en
tant qu'éleveur sans s'endetter.
Pour lancer un projet de vente directe
d'agneau il faut investir et le retour
sur investissement n'est pas fixe (en
fonction de la métallité et des risques
sanitaires).

La force de mon exploitation est que
j'utilise pour mes chèvres des prairies
que personne n'utilise : pas assez intéressantes
pour les gros troupeaux.
Le projet comme vous l'avez compris,
me permettrait d'avancer dans mon
élevage en gardant une éthique vertueuse
dans l'équilibre de l'environnement -
production électrique mais entretien naturel)

MEMOIRE EN REPONSE AUX OBSERVATIONS DU PUBLIC

Enquête publique unique CS de La Grolle

Centrale solaire de La
Grolle

Charente (16)

Commune de Touvérac

Novembre 2023



 **valeco**

PRODUCTEUR D'ÉNERGIES
RENOUVELABLES

CS DE LA GROLLE
188 RUE MAURICE BEJART - 34080 MONTPELLIER - FRANCE
TEL. 04 67 40 74 00 - WWW.GROUPEVALECO.COM
RCS MONTPELLIER - SIRET N° 528 530 843 00028

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1 OBSERVATIONS DU PUBLIC	4
1.1 AVIS FAVORABLES	4
1.2 OBSERVATIONS DES PPA.....	6
1.3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR	7
2 CONCLUSION	12
3 ANNEXE 1	13
4 ANNEXE 2	14

Préambule

Par arrêté du 28 JUILLET 2023, il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'un permis de construire présentée par la société CS de la Grolle (VALECO), concernant la réalisation d'un parc photovoltaïque au sol situé sur la commune de Touvérac au lieu-dit « La Grolle ».

Cette enquête s'est déroulée du 21 septembre 2023 (9h30) au 24 octobre 2023 (18h30) inclus, sans incident et selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral.

Cinq permanences ont été assurées en mairie de Touvérac, les :

- le 21 septembre 2023 de 9h30 à 12h30,
- le 28 septembre 2023 de 9h30 à 12h30,
- le 3 octobre de 15h00 à 18h00,
- le 12 octobre 2023 de 9h30 à 12h30,
- le 24 octobre de 15h00 à 18h00,

La fréquentation lors de l'enquête publique a été faible. Les contributions relevées sont au nombre de 3 portées sur le registre d'enquête ouvert en mairie de Touvérac ou transmises via le site internet de La Préfecture. A ce chiffre il convient d'ajouter l'observation du commissaire enquêteur suite à la lecture des différentes pièces du dossier.

Le total est donc porté à 4 contributions.

Ce présent document est un mémoire en réponse aux contributions.

1 Observations du public

1.1 AVIS FAVORABLES

Observation de Emmanuel JEANNOT (partie prenant de ce projet étant l'éleveur sous convention avec la société Valeco) :

Emmanuel JEANNOT
éleveur fromager chèvres
25, route des 3 ments
17500 VANZAC

le 10 octobre 2023
à Vanzac

Objet : Enquête publique projet photovoltaïque
de La Grolle

A l'attention du Commissaire Enquêteur,

Éleveur de chèvres en plein air installé sur la commune de Vanzac (17), j'ai basé mon activité sur le pastoralisme, la transformation directe, et la vente directe de ma production fromagère.

Dans mon projet, je souhaitais intégrer un troupeau de brebis (une trentaine)

J'ai un troupeau de quarante chèvres.

En complétant mon activité d'élevage avec les brebis, je pourrai vendre les agneaux : il y a de la demande de viande française dans ce domaine.

Il faut savoir que la majorité de la viande ovine est importée : à l'heure où on parle de bilan carbone et d'écologie.

Le projet de La Grolle pourrait me permettre de contribuer à une évolution vers une production de proximité non

intensive en respectant mes valeurs naturelles. Le projet actuel prévoit un nombre défini d'ovins en fonction de la superficie du parc: ce que je m'engage à respecter.

Dans ce projet photovoltaïque, je ne peux avancer dans mon propre projet d'élevage n'ayant pas la surface en prairie naturelle. Le coût d'investissement entre l'achat des brebis (environ 6000€), l'achat des piquets, du grillage (environ 14000€) sans compter la protection électrique de la clôture...

Il devient impossible de travailler en tant qu'éleveur sans s'endetter.

Pour lancer un projet de vente directe d'agneau il faut investir et le retour sur investissement n'est pas fixe (en fonction de la mortalité et des risques sanitaires)

La force de mon exploitation est que j'utilise pour mes chèvres des prairies que personne n'utilise: pas assez intéressantes pour les gros troupeaux.

Le projet, comme vous l'aurez compris, me permettrait d'avancer dans mon élevage en gardant une éthique vertueuse dans l'équilibre de l'environnement. (Installation électrique mais entretien naturel)

Observation de Mme GOUFFRANTE (vice-présidente de la CC4B)

Nous avons été particulièrement attentifs à la proposition de la société Valeco, qui a été reçue par la Communauté de communes à plusieurs reprises. Au vu des éléments disponibles, le projet de centrale photovoltaïque au sol porté par cette société sur un terrain agricole à Touvérac a été identifié comme un projet répondant aux enjeux du territoire en matière de développement des EnR, sous réserve qu'il apporte la preuve de son absence d'impact grave sur son milieu. Sur la base de l'étude d'impact fournie

par le développeur, il a été intégré sous la forme d'un zonage Npv dans le PLUi qui doit être approuvé le 14 décembre prochain.

La CC4B sud Charente émet donc un avis favorable à la construction de ce projet photovoltaïque.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

L'avis est favorable < sous réserve qu'il apporte la preuve de son absence d'impact grave sur son milieu. >

Une dérogation espèce protégé est en cours d'instruction par les services de la DREAL. Le bureau d'étude NCA Environnement est en charge de ce dossier.

1.2 OBSERVATIONS DES PPA

Observation du département de la Charente

Obligation d'accéder au site par la RN910 et souligne qu'un ouvrage hydraulique et un passage inférieur à la faune (petite et grande) ont été réalisés à proximité suite à l'aménagement récent de la RN10. Il informe aussi qu'une réflexion est en cours pour classer < Les landes et carrières de Touvérac > en Espace Naturel Sensible. Ainsi le Département rappelle l'importance environnementale de parcelles situées à proximité.

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Nous avons répondu le 20/09/2023 par voie électronique aux observations émises par le conseil départemental de la Charente. Les éléments suivants ont été traités :

- L'accès du site se fera le long de la RD910 (cf. annexe n°1), plan fourni dans le mail réponse
- L'ensemble des modifications apportées au projet sont présentées dans le mémoire en réponse à l'avis MRAe transmis en février 2022 à la DDT

Les destinataires de ce courrier électronique ont été les personnes suivantes : sgoupilleau@lacharente.fr ; gcallec@lacharente.fr ; xgendron@lacharente.fr ; rmichelet@lacharente.fr ; seer@lacharente.fr

1.3 OBSERVATIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Volet agricole

Un volet agricole est proposé conjointement à l'exploitation de la centrale photovoltaïque au sol. La loi du 10 mars 2023 définit l'agrivoltaïsme. Est-ce que ce projet répond au cadre défini ? Pourquoi ?

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

La notion d'agrivoltaïsme est définie dans l'article 54 de la loi d'accélération des énergies renouvelables :

« Une installation agrivoltaïque est une installation de production d'électricité utilisant l'énergie radiative du soleil et dont les modules sont situés sur une parcelle agricole où ils contribuent durablement à l'installation, au maintien ou au développement d'une production agricole ».

Dans le cadre de ce projet, le site d'étude est une ancienne terre à vocation agricole, délaissé depuis plus de 15 ans, devenu une zone en friche naturelle, délaissé par l'agriculture. Nous ne rentrons donc pas dans le cadre d'installation agrivoltaïque.

Tout de même, du fait que ce ne soit pas un site artificialisé, l'usage du foncier dans le cadre du projet, sera combiné à une activité agricole et plus précisément à du pâturage ovin.

Le projet apporte de la biodiversité et des pratiques agroécologiques d'une exploitation future dans cette friche naturelle grâce aux prairies pâturées par les brebis et aux haies créées ou renforcées. Le projet stabilise aussi les surfaces du parc en prairies permanentes (sur la durée de vie du projet), ce qui est favorable à la biodiversité et à la protection des sols

La mesure de compensation C1

« Restauration et gestion favorable des zones humides » prévoit des interventions récurrentes sur la parcelle adjacente où est située un point d'eau. Cette parcelle ne fait pas partie de la zone potentielle d'implantation. Quelle maîtrise foncière de cette parcelle disposez-vous ?

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

La parcelle adjacente où est située le plan d'eau était dans la zone d'étude initiale. Du fait des enjeux environnementaux importants présents sur cette parcelle, nous avons fait le choix de l'exclure durant la phase de développement du projet

Une discussion est en cours avec le propriétaire pour la mise en place d'un conventionnement sur sa parcelle définissant un cahier des charges pour la restauration et la gestion favorable des zones humides.

Zones humides

Dans votre réponse faite à l'avis de la MRAe sur la surface de zones humides impactées, vous détaillez votre calcul en prenant en compte l'emprise des pieux de supportage des tables, l'impact des pistes, de la réserve incendie et du poste de livraison de transformation. Votre calcul aboutit à 837,57 m² de surface impactée. Ce calcul correspond à la surface artificialisée. Avez-vous estimé la surface de zone humide recouverte par des panneaux qui sera beaucoup plus grande que celle issue de votre calcul ? Dans quelle mesure cette surface pourrait avoir des conséquences sur l'ensemble des zones humides du secteur ?

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

La surface de zone humide recouverte par les panneaux représente environ 40% de la surface clôturée.

Le tableau ci-dessous permet de justifier la prise en compte ou non de la surface couverte par les panneaux :

Description de la cause	Description de l'incidence associée	Conséquences sur les ZH	Mesures proposées	Intérêt de la mesure	Impact résiduel	Prise en compte surface d'impact (rubrique 3.3.1.0)
Ombrage dû à la présence des tables	Modification de l'ensoleillement au sol	Limitation de l'évapotranspiration/évaporation Modification du cortège floristique caractéristique des ZH	Proposer des espacements inter-table significatifs afin de conserver des zones non ombragées (minimum 3 à 4 m)	Favoriser la présence de cortèges floristiques divers sur l'emprise de la centrale Maintenir la flore caractéristique de zone humide en place	Impact positif possible sur l'évapotranspiration/évaporation (réduction) Limitation de la banalisation du cortège floristique en conservant des secteurs < similaires > à l'état initial	OUI Pour une ZH floristique l'influence de l'ombrage peut avoir des effets négatifs notables NON Pour une ZH pédologique, l'influence de l'ombrage est négligeable
	Modification du gradient d'humidité du sol	Modification du cortège floristique caractéristique des ZH	Idem	Idem	Idem	Pas d'influence significative sur la ZH
Obstacle aux précipitations	Initiateur d'un phénomène de ruissèlement et concentration des écoulements en bas de table Modification surfacique de l'apport des précipitation (augmentation de l'hétérogénéité)	Modification locale des conditions d'alimentation de la nappe Erosion au point bas et sur le temps long réduction du potentiel humide (surcreusement / accumulation matière au point bas)	Idem + Mettre en oeuvre des interstices entre les modules / répartiteurs d'eau (1 à 2 rangées d'ouverture de 1-2 cm)	Conservé l'apport des précipitations et limiter une forte hétérogénéité surfacique Prévenir les phénomènes très marqués d'érosion en bout de table (< effet splash >) Favoriser le maintien d'une infiltration à la parcelle	Limitation du phénomène d'érosion en bas de table Conservation d'une alimentation efficace des précipitations par infiltration au plus proche de l'état initial	NON En l'état, la surface couverte par les panneaux ne peut pas être considérée comme de l'imperméabilisation. L'absence de prise en compte de la surface de panneaux peut être argumentée vis-à-vis de l'absence d'imperméabilisation et de la conservation du principe d'infiltration et d'apport des précipitations.

Surface couverte par les panneaux

Pour conclure, étant que la végétation qui s'exprime sur ces parcelles n'est pas caractéristique de zones humides, la surface couverte par les panneaux n'est pas prise en compte en tant que surface d'impact des zones humides du secteur.

Impact sur la trame verte et bleue

Vous notez que la ZIP est située sur un corridor principal qui permet de faire le lien entre sites N2000 « Landes de Touvérac – St Vallier » et « Vallée du Lary et du Palais ». Vous notez dans l'étude d'impact que comme indiqué dans le SRCE de l'ex-région Poitou-Charentes, elle est située au sein de d'une « zone de conflit potentiel » soumise à « risque de fragmentation » de la trame verte et bleue. Si l'aménagement récent de la RN10 a peut-être contribué à fragiliser ce corridor, en quoi l'aménagement futur prévu du projet ne produira pas des ruptures irrémédiables à ce corridor déjà identifié comme insuffisamment dense ?

REPONSE DU MAITRE D'OUVRAGE

Dans l'aménagement futur du projet, il a été pris les mesures suivantes pour garantir un libre échange des espèces à l'intérieur et à l'extérieur du parc pour ne pas augmenter l'effet de fragmentation des habitats produits par la RN10.

Les deux mesures de compensation proposées ont pour but de préserver un corridor écologique important à proximité du site de projet. Ce corridor fait le lien avec la zone NATURA 2000 : Landes de Touvérac-Saint Vallier. En préservant et restaurant cette zone, un véritable réservoir de biodiversité sera créé pour la faune et la flore.

Mesure C1 : Restauration et gestion favorable de zones humides

Objectif : Restauration, maintien des zones humides et gestion par fauche.

Phase concernée : Exploitation

Espèces concernées : Flore/Habitats/Zones humides

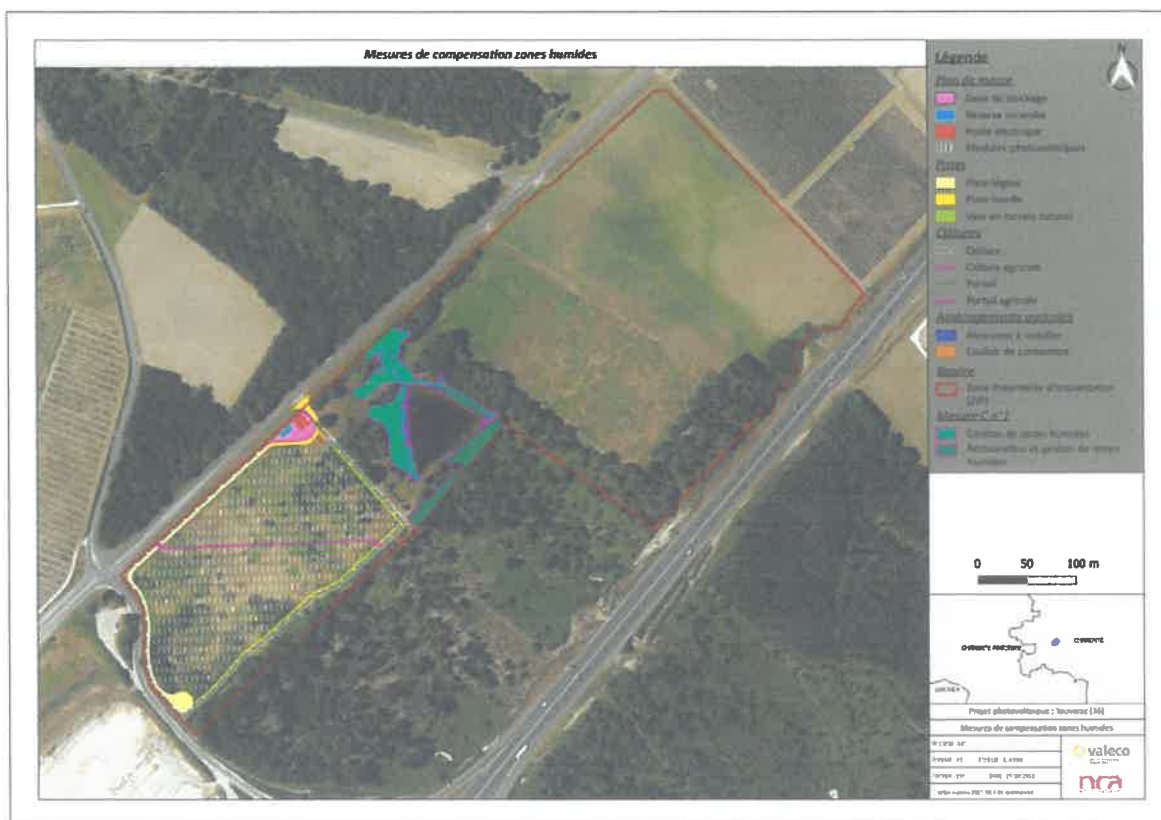
Description de la mesure : Concernant les zones humides évitées, une gestion spécifique pour réouvrir et/ou maintenir l'habitat sera réalisée.

Les stades les plus avancés des zones humides comme les coupes forestières récentes occupées précédemment par des conifères (0,18 Ha) et les landes humides atlantiques méridionales à *Erica ciliaris* (0,075 Ha), habitat d'intérêt communautaire, doivent subir une restauration par abattage, coupe des ligneux avec exportation des rémanents, afin de rouvrir le couvert végétal tout en évitant l'eutrophisation des sols. Cette restauration sera suivie d'une gestion courante, consistant, dans l'idéal, à la mise en place d'une fauche régulière avec exportation, réalisée environ tous les cinq ans, à l'aide d'outils portés (évitant l'intervention d'engins lourds susceptibles de déstructurer le sol).

Les autres zones humides présentes sur la parcelle du point d'eau bénéficieront aussi d'une gestion par fauche annuelle avec exportation, en septembre/octobre pour les pelouses et les prairies humides, soit 2,16 Ha.

Pour rappel le projet impactera 837,57 m² d'habitats de zone humide (piste légère, poteaux de clôture, pieux). Le coefficient de compensation pour les zones humides est donc d'environ 26 sans compter les deux habitats restaurés.

La mise en place d'un suivi de végétation est nécessaire afin d'ajuster ces orientations de gestion.



Mesure C2 : Densification et création de haies et gestion favorable des ronciers et fourrés.

Objectif : Compensation des ronciers et fourrés détruits

Phase concernée : exploitation

Espèces concernées : Faune et flore

Description de la mesure :

Le projet va engendrer la destruction de 1,41 Ha de Fourrés (1,17 Ha de fourrés tempérés mésophiles et 0,23 Ha de fourrés tempérés mésophiles en mélange avec des saules, soit respectivement 90 % et 100 % de la surface totale sur la zone d'implantation potentielle (ZIP)) et 0,60 Ha de ronciers, soit 97 % de la surface totale sur la ZIP. Cette destruction implique une compensation, car les fourrés et les ronciers jouent un rôle essentiel de corridors écologiques et servent de lieux de reproduction/refuge/alimentation pour toute la faune.

Un linéaire de 243,5 ml de haies est évité. Ces haies sont pour la plupart relictuelles et méritent d'être redensifiées en plantant des essences locales principalement de type épineux. De plus, une haie de 27,75 ml est composée d'espèces ornementales. Il

s'agira de replanter au niveau de cette haie des essences locales et supprimées les essences d'ornements.

Elles seront à terme des haies de type multi strates (intérêt écologique fort). Pour se faire une gestion adaptée sera appliquée. Il est nécessaire de privilégier les essences locales, comme le Chêne pédonculé, le Chêne sessile, et des arbustes à baies comme le Cornouiller mâle, le Noisetier, le Prunelier épineux, le Sureau noir, l'Eglantier (liste non exhaustive). Si des ronciers se développent naturellement au sein de ces plantations, il convient de les laisser car ils constituent une part importante de la ressource alimentaire pour l'avifaune et des zones d'abris pour la petite faune.

Le linéaire redensifié est d'une longueur de 159,2 ml et celui planté à la place de la haie ornementale, de 27,75 ml. A cela s'ajoute, un linéaire de 410 ml de haies, qui sera planté en pourtour du site sur le flanc nord-est.

Le roncier évité et les fourrés évités seront maintenus sur le site d'étude. Une gestion adaptée sera prodiguée notamment par une fauche, déclenchée en cas de colonisation importante de ligneux, à un pas de temps d'environ tous les 5 ans et à une hauteur de 30 cm. Les produits de fauche seront exportés.

2 Conclusion

La rédaction du présent mémoire permet de répondre aux différentes interrogations soulevées par les acteurs locaux, du commissaire enquêteur, et donc aux principaux sujets de préoccupation.

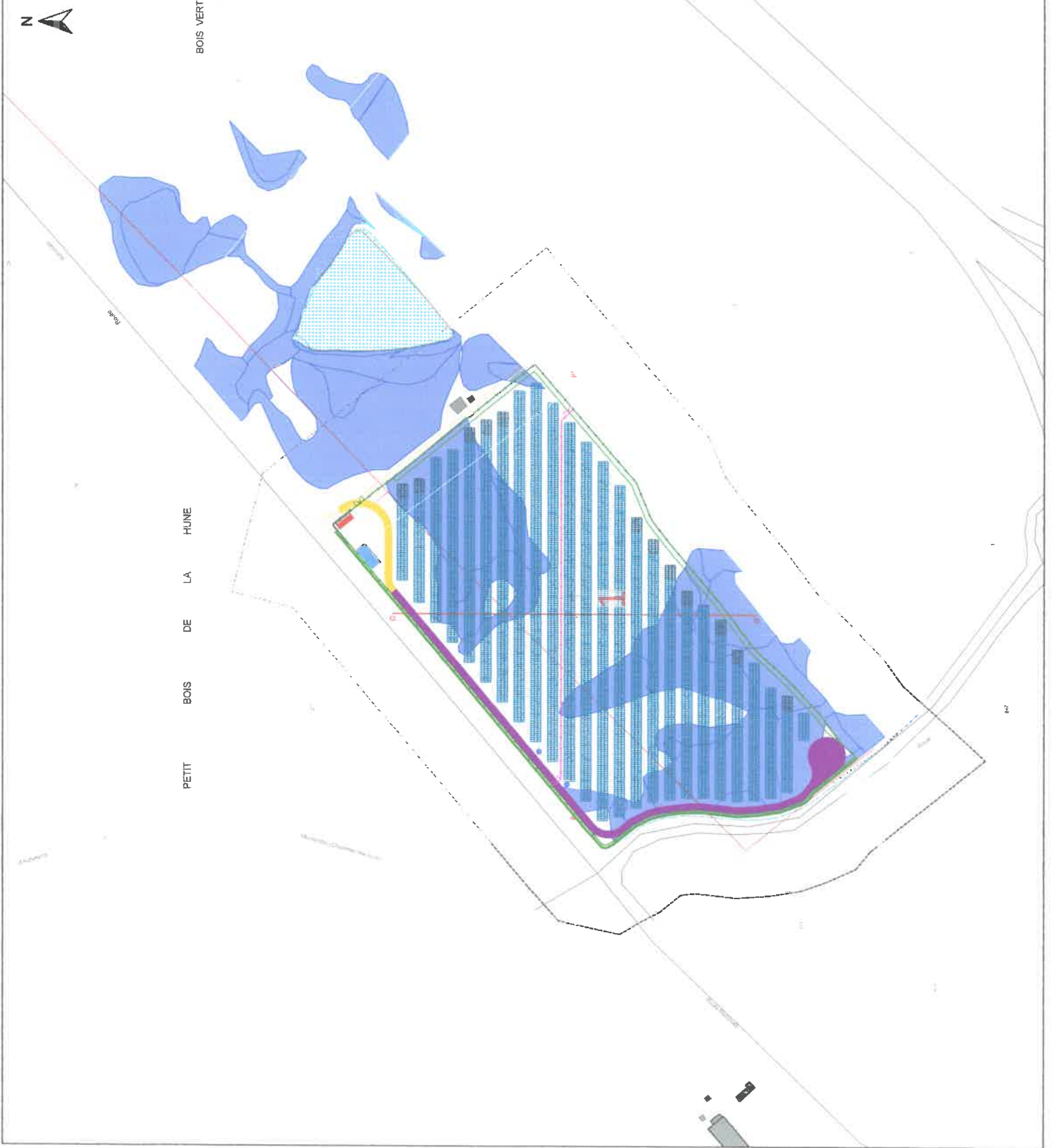
De plus, vous trouverez en annexe n°2, le constat huissier de l'affichage sur site ainsi que sur internet.

Ainsi, l'équipe en charge du projet à VALECO considère avoir répondu complètement et objectivement aux observations des acteurs locaux et commissaire enquêteur concernant le projet photovoltaïque de Touverac. Bien entendu, si de nouveaux questionnements émergent après la clôture de la procédure d'enquête publique, le développeur sera disponible pour échanger à ce propos et rassurer la population.

3 Annexe 1

LÉGENDE

- CADASTRE**
 - Parcelle
 - Bât
- PROJET**
 - Panneaux photovoltaïques
 - Portail
 - Clture
 - Piste (largeur (largeur 4.00m))
 - Piste légère (largeur 4.00m)
 - Bancs de terre (largeur 3.00m)
 - Passé électrique
 - Plateforme pose électrique
 - Réserve incendie
 - Zone de stockage
 - OLD
- AGRICOLE**
 - Abreuvoir
 - Portail agricole
 - Clture agricole
 - Couloir de contention
- BIODIVERSITE**
 - Mesures (inhalines (vau. etc))
 - Zones humides
 - Marnie
- RESEAUX**
 - Ligne HTA
 - Réseaux



05	MAJ	Projet suite retour	DM	SL	17/10/2022
04	Modif.	accès + Halls	JD	SL	21/02/2022
03	Modif.	impl. + PDL	JD	MD	25/11/2021
02	Modif.	implantation	DM	MD	15/10/2021
01	Création		JD	MD	17/09/2021
VERSION		DESCRIPTION	DESSINÉ PAR	VERIFIÉ PAR	DATE
ÉCHELLE		1 / 750	FORMAT		A0
CODE PROJET		1611	SYSTEME DE COORDONNEES		CC46
COMMUNE(S)		TOUVERAC (16)			
PROJET		CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE TOUVERAC			
PLAN		PLAN DE MASSE			

165 rue Maurice Elgart
CS 57282
34194 Montpellier
Tél : 04 87 40 74 00



4 Annexe 2

COM ACT

Angélique DEENEN - Marion GRENOT – Emmanuel MARQUET
Commissaires de Justice Associés

16, rue de la Tourgarnier
16000 ANGOULEME
Tel : 05.45.95.05.76
E-mail : contact@etude-com-act.fr

EXPEDITION

Paielement sécurisé sur le site :
www.dg-huissiers-16.fr

PROCES VERBAL DE CONSTAT

**L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS
ET LE PREMIER SEPTEMBRE ; LE DEUX OCTOBRE ; TROIS NOVEMBRE**

A LA REQUETE DE :

LA S.A.S. VALECO

Inscrite au RCS de MONTPELLIER sous le numéro 421 377 946, au capital social de 11 260 449.00 Euros, dont le siège social est situé 188 Rue Maurice Béjart à MONTPELLIER,

Agissant poursuites et diligences de ses dirigeants en exercice,

M'ETANT PREALABLEMENT EXPOSE :

Que la société requérante a pour projet la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol, d'une surface totale clôturée de 4,25ha, sur la commune de TOUVERAC, au Lieudit Les Grolles,

Que par arrêté du 28 Juillet 2023, la Préfète de La Charente a prescrit l'ouverture d'une enquête publique, d'une durée de 34 jours, soit du 21 Septembre 2023 à 9H30 au 24 Octobre 2023 à 18H00, relative à la demande de permis de construire présentée par la société requérante.

Que dans ces conditions, cette dernière vient de faire apposer deux panneaux jaunes d'avis d'enquête publique, sur la commune de TOUVERAC, Route du Relais de Poste, ainsi que ledit arrêté et avis d'enquête publique sur l'affichage publique de la Mairie de TOUVERAC.

Qu'afin de préserver ses droits et intérêts, la société requérante entend faire dresser constat de l'apposition des panneaux réglementaires annonçant l'avis d'enquête publique.

**CE POURQUOI JE SUIS REQUISE
DEFERANT A CETTE REQUISITION,**

JE, Marion GRENOT, Commissaire de Justice, membre de la SELARL COM'ACT, Commissaires de Justice Associés, audienciers près le Tribunal Judiciaire d'Angoulême, y demeurant 16 rue de la Tourgarnier, SOUSSIGNEE,

ME suis transportée, ce jour, à 18H00, commune de TOUVERAC, où là étant, après avoir reçu les instructions de Monsieur Aubin LAURENT, en charge du développement de projets photovoltaïques, et après que celui-ci m'eût communiqué les lieux d'emplacement des avis d'enquête publique ainsi affichés, J'AI alors procédé aux CONSTATATIONS suivantes :

- C O N S T A T I O N S -

-----o0\$0o-----

**SUR LA ROUTE DU RELAIS DE POSTE, SUR L'AIR D'ARRET
D'URGENCE EN TERRE BATTUE**

Je constate qu'est apposé un panneau, parfaitement visible et lisible de la voie publique, annonçant :

**« AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

*Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de TOUVERAC
au lieu-dit « la Grolle »
la société CS de la Grolle (VALECO) »*

Les mots « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** » sont en caractères gras, capitals, de coloris noir, en haut du panneau, chaque lettre étant d'une hauteur de 2 cm ; le panneau mesure plus de 42cm x 60cm.

Ce panneau est apposé sur deux piquets métalliques de couleur verte, parfaitement lisible.

LE 01 SEPTEMBRE 2023 :



LE 02 OCTOBRE 2023 :





LE 03 NOVEMBRE 2023 :



-----o0\$0o-----

Je me suis ensuite rendue en bordure de la Route du Relais de Poste à TOUVERAC, à l'embranchement de la D2.

Je constate qu'est apposé un panneau, parfaitement visible et lisible de la voie publique, annonçant :

**« AVIS D'ENQUETE
PUBLIQUE**

*Projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de TOUVERAC
au lieu-dit « la Grolle »
la société CS de la Grolle (VALECO) »*

Les mots « **AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE** » sont en caractères gras, capitals, de coloris noir, en haut du panneau, chaque lettre étant d'une hauteur de 2 cm ; le panneau mesure plus de 42cm x 60cm.

Ce panneau est apposé sur deux piquets métalliques de couleur verte, parfaitement lisible.

LE 01 SEPTEMBRE 2023 :





LE 02 OCTOBRE 2023 :



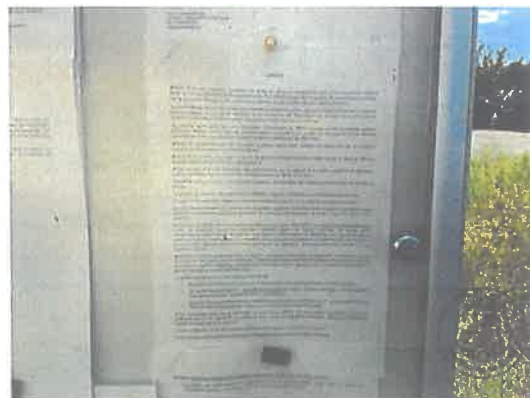
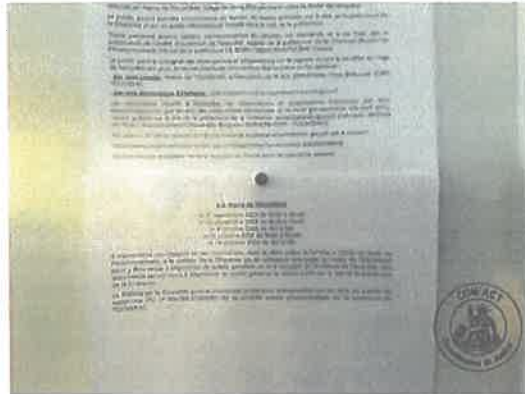
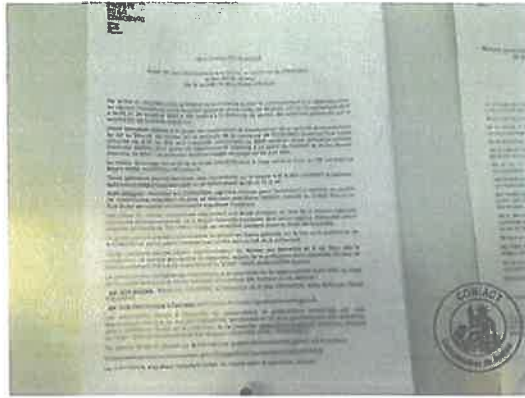
LE 03 NOVEMBRE 2023 :

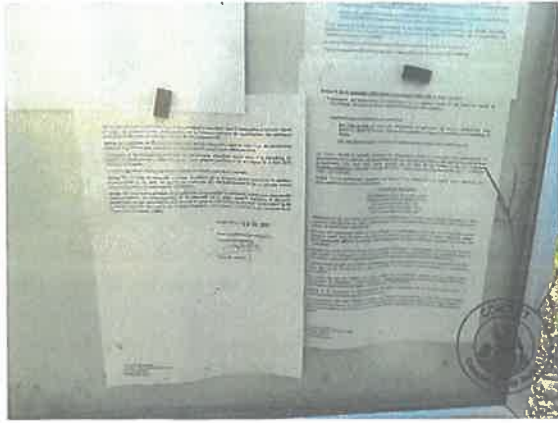


====o0\$0o====

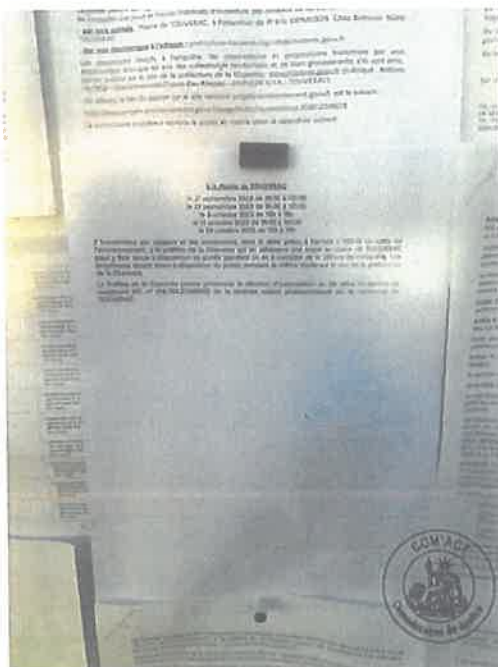
L'avis d'enquête publique ainsi que l'arrêté susvisés dans l'exposé sont également affichés sur la place publique de la Mairie de TOUVERAC, 35 Route d'Auriol.

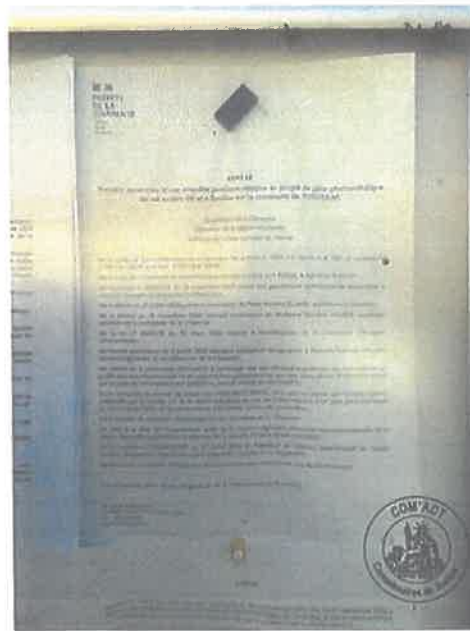
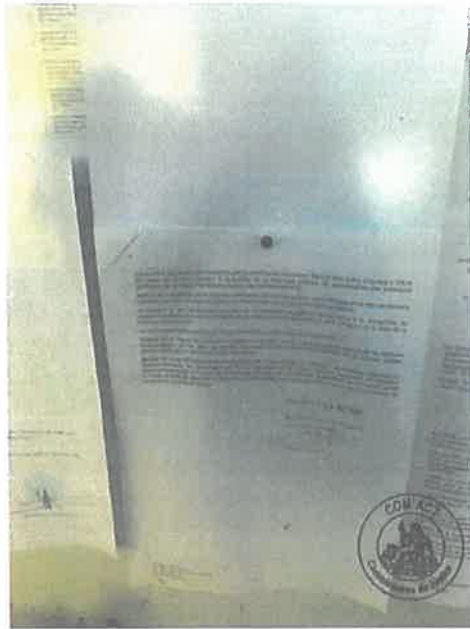
LE 01 SEPTEMBRE 2023 :

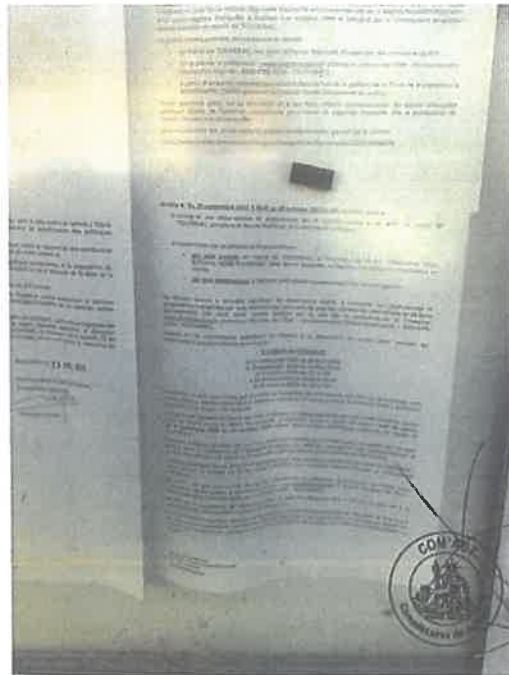
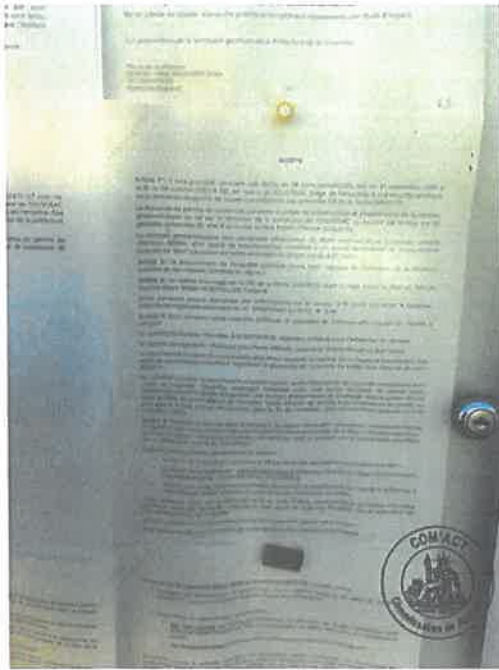




LE 02 OCTOBRE 2023 :







LE 03 NOVEMBRE 2023 :

PRÉFET DE LA CHARENTE

ARRÊTÉ

PREMIER VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL

DES Juges de l'Instruction Criminelle

du Tribunal de Grande Instance de POISSAY

en matière de procédure pénale

et de procédure civile

Le Tribunal de Grande Instance de Poissay, composé de son Président, de son Vice-Président, de ses Juges, de ses Conseillers, de ses Juges auxiliaires, de ses Juges suppléants, de ses Juges de l'Instruction Criminelle, de ses Juges de l'Exécution des Peines, de ses Juges de la Conciliation, de ses Juges de la Médiation Familiale, de ses Juges de la Conciliation des Adultes, de ses Juges de la Conciliation des Enfants, de ses Juges de la Conciliation des Adolescents, de ses Juges de la Conciliation des Adultes et des Juges de la Conciliation des Enfants, a délibéré en audience publique le 03 novembre 2023, sur la proposition de son Président, de son Vice-Président, de ses Juges, de ses Conseillers, de ses Juges auxiliaires, de ses Juges suppléants, de ses Juges de l'Instruction Criminelle, de ses Juges de l'Exécution des Peines, de ses Juges de la Conciliation, de ses Juges de la Médiation Familiale, de ses Juges de la Conciliation des Adultes, de ses Juges de la Conciliation des Enfants, de ses Juges de la Conciliation des Adolescents, de ses Juges de la Conciliation des Adultes et des Juges de la Conciliation des Enfants, et a rendu l'arrêté ci-dessous.



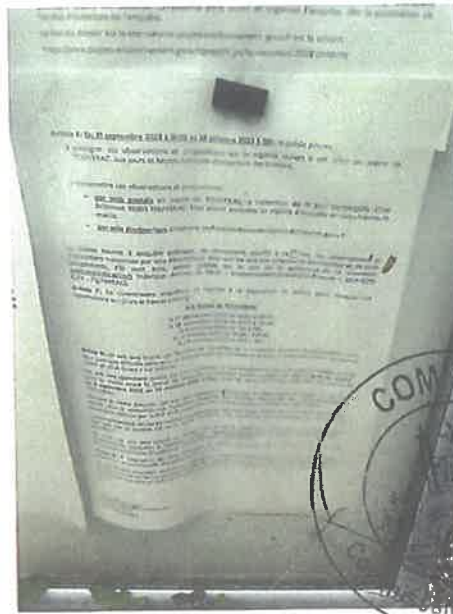
ARRÊTÉ

N° 12

en matière de procédure pénale

et de procédure civile

Le Tribunal de Grande Instance de Poissay, composé de son Président, de son Vice-Président, de ses Juges, de ses Conseillers, de ses Juges auxiliaires, de ses Juges suppléants, de ses Juges de l'Instruction Criminelle, de ses Juges de l'Exécution des Peines, de ses Juges de la Conciliation, de ses Juges de la Médiation Familiale, de ses Juges de la Conciliation des Adultes, de ses Juges de la Conciliation des Enfants, de ses Juges de la Conciliation des Adolescents, de ses Juges de la Conciliation des Adultes et des Juges de la Conciliation des Enfants, a délibéré en audience publique le 03 novembre 2023, sur la proposition de son Président, de son Vice-Président, de ses Juges, de ses Conseillers, de ses Juges auxiliaires, de ses Juges suppléants, de ses Juges de l'Instruction Criminelle, de ses Juges de l'Exécution des Peines, de ses Juges de la Conciliation, de ses Juges de la Médiation Familiale, de ses Juges de la Conciliation des Adultes, de ses Juges de la Conciliation des Enfants, de ses Juges de la Conciliation des Adolescents, de ses Juges de la Conciliation des Adultes et des Juges de la Conciliation des Enfants, et a rendu l'arrêté ci-dessous.



-----o0\$0o-----

Trente et un clichés numériques ont été pris. Ils seront annexés au second original du procès-verbal. Ces mêmes clichés sont mémorisés pour être annexés à la Minute du présent procès-verbal, en tant que de besoin.

-----o0\$0o-----

TELLES SONT LES CONSTATATIONS QUE J'AI FAITES, DESQUELLES J'AI DRESSE LE PRESENT PROCES VERBAL POUR SERVIR ET VALOIR CE QUE DE DROIT.

COUT : SEPT CENT VINGT-NEUF EUROS ET VINGT CENTIMES

Dont T.V.A. 20 %

121,53 Euros

Marion GRENOT